

Delémont, le 12 août 2020

# Application des mesures organisationnelles et sanitaires dans le cadre de la rentrée scolaire 2020-2021

## Plan de protection cantonal - COVID-19

### 1. Contexte et objectifs

Le plan de protection scolaire fixe les principes de base et les contraintes en termes de mesures de protection et d'hygiène. Il donne ainsi aux cantons les compétences et la marge de manœuvre nécessaire à l'organisation de cette reprise scolaire. Il est principalement basé sur les recommandations de l'Office fédéral de la santé (OFSP).

La rentrée scolaire est l'occasion de constituer ou de mettre à jour l'ensemble des données utiles à la circulation de l'information en direction des familles : coordonnées des familles, (téléphone, adresse mail des parents), matériel de communication à disposition dans les familles (téléphone, ordinateur, imprimante, connexion internet).

Les élèves bénéficient d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

Pour le canton du Jura, le respect du plan national de protection est essentiel. Nous visons la reprise de l'enseignement présentiel pour tous les élèves de la scolarité obligatoire dans des classes complètes.

Les grandes lignes de la reprise sont définies sur le plan cantonal, les adaptations locales permettront d'affiner la protection de tous les intervenants.

#### Buts visés :

- Protection directe et indirecte des groupes vulnérables à l'école et dans l'environnement familial des élèves et du personnel.
- Protection directe des adultes travaillant dans les écoles.
- **Les enfants peuvent aller à l'école tant qu'ils ne sont pas malades et qu'ils ne vivent pas avec une personne malade de la COVID-19.** Les enfants déjà atteints d'une autre maladie doivent respecter les principales mesures de protection liées à la maladie.
- **Les règles d'hygiène et de conduite s'appliquent à tout le monde.**

### 2. Mesures d'hygiène générales

Les mesures d'hygiène, qui sont de la compétence des communes, respecteront les prescriptions de l'OFSP.

Durant la 1<sup>ère</sup> semaine de la rentrée scolaire, un contrôle sera effectué à l'entrée des bâtiments ou de chaque classe, selon l'organisation et la configuration des établissements. Ce contrôle est placé sous la responsabilité de la direction pour veiller aux bonnes pratiques (mains, masque, distance).

Les mesures recommandées pour les adultes sont les mêmes à tous les niveaux de l'école obligatoire.

Les règles de conduite et d'hygiène suivantes doivent être respectées entre adultes, ainsi qu'entre adultes et enfants :

- distance minimale de 1,5 mètre garantie lors de contacts interpersonnels ;
- respect de l'ensemble des règles d'hygiène mentionnées ci-dessous.

On ne parle pas de distance minimale entre les élèves de la scolarité obligatoire. Ces derniers doivent néanmoins apprendre les règles de conduite en matière sanitaire (jeux à distance, saluer les adultes sans serrer la main, etc.)

Pour les enseignant-e-s :

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour le personnel enseignant dans les situations où la distanciation d'au moins 1,5 mètre ne peut être garantie. Le port du masque n'est pas obligatoire lorsque l'enseignant-e enseigne et qu'il/elle se trouve à une distance d'au moins 1,5 mètre des élèves. Le port du masque est obligatoire dans les couloirs et lieux communs pour l'ensemble des adultes.

Pour les élèves :

Compte tenu des connaissances de l'OFSP sur le comportement et les risques de transmission parmi les enfants en âge scolaire (4 à 16 ans), il a été renoncé à imposer aux enfants les règles de distance et le port du masque à l'école obligatoire. De plus, les élèves vivant avec des personnes vulnérables ne doivent pas porter de masques durant le temps scolaire.

Les masques sont remis gratuitement aux élèves disposant d'un Rail Check, pour les déplacements en transports publics (dès 12 ans), et aux enseignant-e-s. Il sera remis un masque par jour.

L'aération des locaux s'effectue chaque fois que c'est possible et dure au moins 10 minutes. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment de la pause de midi et le soir pendant le nettoyage des locaux.

Toutes les classes sont équipées de lingettes désinfectantes ou de moyens validés par la section de bâtiments. Leur utilisation est réglée par l'enseignant-e.

Au secondaire I, chaque élève est responsable de nettoyer sa place de travail au moins deux fois par jour avec un produit adéquat (solution hydro-alcoolique spécifique pour surfaces, eau de javel pour métaux).

Afin de garantir les ressources nécessaires, des stations d'hygiène des mains doivent être mises à disposition aux points sensibles (entrée du bâtiment et des salles de classe, salle des maîtres, bibliothèque et autres endroits semblables). Si possible, ils doivent consister en un lavabo avec des distributeurs de savon liquide et des serviettes à usage unique ou, uniquement si ce n'est pas possible, du désinfectant pour les mains. Les enfants ne devraient utiliser de désinfectant pour les mains qu'à titre exceptionnel.

Chez les plus jeunes, le lavage des mains avec du savon est préférable à l'usage du gel désinfectant.

Le lavage des mains doit se faire à chaque entrée dans la classe.

Les surfaces, les interrupteurs, les poignées de portes et de fenêtres, les rampes, le matériel informatique (souris et clavier) ainsi que les infrastructures sanitaires et les lavabos doivent être nettoyés fréquemment.

Il est également nécessaire de planifier le nettoyage des vestiaires, des salles de sport ainsi que de l'équipement sportif. La fréquence du nettoyage dépend de l'intensité de l'utilisation de l'infrastructure sportive.

Les adultes qui ne sont pas directement impliqués dans l'activité scolaire, par exemple les parents qui amènent leurs enfants à l'école, doivent éviter les alentours du bâtiment. De même, les adultes et/ou les parents doivent éviter de se regrouper aux alentours de l'école.

### **3. Prescriptions particulières**

Sur le plan pratique, les enseignant-e-s peuvent continuer à rendre une fiche, inviter un élève au tableau, etc. Afin que les enseignant-e-s respectent la distanciation sociale, ils/elles peuvent faire distribuer tout document papier par un/une élève.

Le port préventif de gants n'est pas recommandé, en dehors de leur utilisation habituelle pour les activités de nettoyage et de cuisine.

Chaque fois que possible, on veillera à limiter le nombre d'intervenant-e-s au sein des classes ainsi que les déplacements d'élèves.

Lorsque la configuration le permet, l'organisation de pauses décalées est encouragée.

#### Personnes vulnérables :

Les personnes vulnérables, dont font partie désormais les femmes enceintes, continuent de respecter strictement les mesures de protection de l'OFSP.

De plus, ces personnes sont invitées à éviter d'emprunter les transports en commun aux heures de pointe et à informer leur direction de leur état de santé.

Il leur appartient de trouver ensemble une solution adaptée à leur situation et aux possibilités de l'établissement.

Dans tous les cas, la direction doit veiller à assurer une protection sanitaire suffisante en respectant les règles d'hygiène et de conduite de l'OFSP. Ils/elles doivent donc bénéficier de toutes les mesures de protection nécessaires notamment en termes d'hygiène et de distanciation. Au besoin, des mesures particulières sont mises en place et une activité alternative peut être proposée.

Pour les femmes enceintes, les art. 35 de la loi sur le travail (LTr) et l'art 62 ss de l'ordonnance 1 (OLT1) y relatifs s'appliquent.

#### Quarantaine en cas de retour de pays à risques :

Enseignant-e-s : La direction doit s'assurer que les personnes qui reviennent de zones à risques (voir la liste sous [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)) ont bien effectué leur quarantaine avant de revenir au travail. Les dispositions relatives au personnel de l'Etat s'appliquent en cas de non-respect des directives ou de retour trop tardif.

Elèves : les maîtres de classe doivent s'assurer que les élèves qui reviennent de zones à risques (voir la liste sous [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)) ont bien effectué leur quarantaine avant de revenir à l'école. Les périodes de cours manquées sont considérées comme absences justifiées. Aucune forme d'enseignement de substitution n'est organisée par l'école.

### Procédure lors de suspicions de cas :

Les personnes qui présentent des symptômes COVID-19 doivent se placer en isolement et se faire tester conformément aux recommandations de l'Office fédéral de la santé publique et aux directives et instructions des autorités sanitaires cantonales.

Si un élève présente des symptômes (symptômes d'une affection respiratoire aiguë, toux, mal de gorge, souffle court, douleurs dans la poitrine, fièvre ou perte soudaine de l'odorat et/ou goût), il reçoit un masque, est séparé de sa classe dans l'attente de l'arrivée de ses parents. Ces derniers appellent le médecin traitant en vue d'évaluer la nécessité de passer un test. La direction de l'établissement signale au Service de l'enseignement si la situation nécessite un test (sen@jura.ch).

Si un/une enseignant-e présente des symptômes, il/elle contacte son médecin traitant afin d'évaluer la nécessité de passer un test. La direction de l'établissement signale la situation aux Ressources humaines du SEN (sen.rh@jura.ch). La directive sur les remplacements s'applique également dans ce cas de figure.

La direction doit être en mesure d'identifier les personnes qui auront été en contact proche (15 minutes / moins de 1,5 mètre) avec la personne dans le cadre de son activité professionnelle.

Les personnes concernées sont priées de téléphoner immédiatement à la hotline (032 420 99 00) pour convenir d'un rendez-vous pour un test de dépistage. Dans l'attente du résultat, la personne reste à domicile. La hotline informe la personne du résultat. En cas de résultat positif, la personne est mise en isolement. La personne doit informer la direction d'école et communiquer ses contacts proches à la hotline, qui gère le traçage.

### Transports scolaires :

Le port du masque est obligatoire pour les élèves dès l'âge de 12 ans.

### Cafétéria :

Pour définir leur propre stratégie de protection, les services de restauration s'appuient sur le concept de protection défini pour les établissements de restauration (plan de protection de Gastrosuisse).

Concernant les repas des élèves, les dispositions suivantes s'appliquent :

- pas de self-service ni de bacs à couverts en libre accès ;
- si possible, fréquentation échelonnée dans le temps.

### Activités extra-scolaires :

Aucune activité extra-scolaire n'est autorisée jusqu'aux vacances d'automne.

## **4. Mise en œuvre et contrôle du plan de protection**

Le contrôle de la mise en œuvre et du respect du plan de protection incombe à la direction de l'établissement. Cas échéant, un/une collaborateur-trice peut être désigné-e pour accomplir les contrôles au sein de l'établissement. La direction fixe les mesures disciplinaires qui s'appliquent en cas de non-respect des directives.

Le Service de l'enseignement